4 - IV a (2012-2013) — N° 1 **Annexe 4*bis***
4 - IV bcd (2012-2013) — N° 1 **Annexe 4*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

22 NOVEMBRE 2012

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget général des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2013

EXPOSÉ PARTICULIER *

afférent aux compétences
du Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur
et des Technologies nouvelles

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1
Doc. **4-IV a** (2012-2013) – No 1 Annexe 4
Doc. **4-IV bcd** (2012-2013) – No 1 Annexe 4

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

A.B. 31.24 – Soutien au management des Spin-off (Marshall 2. Vert – Axe III)
(Code SEC 31.24.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **3.200 milliers EUR**
  liquidation **3.200 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au financement du dispositif d'aide au management dans les Spin-off mis en œuvre dans le cadre du Plan Marshall 2.vert (mesure III.4.c.1) en vue de stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.
  Dans le cadre d'une réaffectation des moyens du PM2.vert, l'enveloppe consacrée à cette mesure est augmentée de 6.000 milliers euros pour atteindre 12.000 milliers euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	3.200	3.200			
TOTAUX	**3.200**	**3.200**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.25 – Subvention de fonctionnement à la S.A. ST'ART
(Code SEC 31.25.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **110 milliers EUR**
  liquidation **110 milliers EUR**
- La S.A. ST'ART est un Fonds d'investissement culturel constitué en vue de soutenir le développement des entreprises du secteur de la créativité.
  Le Fonds intervient sous forme de prêts et de prises de participation aux petites et moyennes entreprises, complémentairement aux mécanismes financiers existants et aux éventuelles aides publiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	110	110			
TOTAUX	**110**	**110**			

- Liquidation trésorerie :non réglementée

A.B. 31.26 – Primes à l'innovation non technologique cofinancée par le FEDER – Objectif « Convergence » (Programmation 2007-2013)
(Code SEC : 31.26.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	700	700			
Crédits 2013	300	300			
TOTAUX	**1.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.27 – Primes à l'innovation non technologique cofinancées par le FEDER – Objectif « Compétitive régionale et emploi » (Programmation 2007-2013)
(Code SEC : 31.27.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à cofinancer les interventions du FEDER.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	700	700			
Crédits 2013	300	300			
TOTAUX	**1.000**	**1.000**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.01 – Création de TPE innovantes Bourses de préactivité
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 février 2001 et arrêté d'exécution du 10 mai 2001 relatifs aux bourses de préactivité

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Depuis le 1er janvier 2009, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est prise en charge par l'Agence de Stimulation Economique.
  Le présent article de base destiné à l'apurement des subventions allouées antérieurement au 1er janvier 2009 ne doit plus être alimenté à partir de 2013.

- Proportion « Recherche » : 100%

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 32.02 – Subvention à l'Agence de Stimulation Economique pour le soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 15 juillet 2008 relatif au soutien à la création d'activités au travers des bourses de préactivité et au soutien à l'innovation des entreprises au moyen des bourses innovation

- Montant du crédit proposé : engagement **2.800 milliers EUR**
  liquidation **2.800 milliers EUR**

- L'arrêté portant exécution du décret précité du 15 juillet 2008 est entré en vigueur le 1er janvier 2009.
  Conformément à l'article 2 §2, 5°, du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon, la gestion du dispositif relatif aux bourses de préactivité et aux bourses innovation est assurée par l'Agence de stimulation économique.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	2.800	2.800			
TOTAUX	**2.800**	**2.800**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.02 – Programme de transition professionnelle
(Code SEC : 41.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **424 milliers EUR**
  liquidation **424 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'intervention régionale relative au programme de transition professionnelle (P.T.P.) par l'alimentation du compte FOREM dédicacé à ce programme.
  Depuis l'année 2008, le nombre d'équivalents temps pleins a été porté à 88 pour le secteur de l'économie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	106	106	0		
Crédits 2013	424	318	106		
TOTAUX	**530**	**424**	**106**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.03 – Subvention à l'Université de Liège pour la réalisation d'une étude relative à l'intégration des concepts de créativité de conduite de projets et d'innovation
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **130 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée aux moyens à mettre en œuvre en vue développer une société et une économie de la créativité.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	130	130			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**130**	**130**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.04 – Subvention à l'Université de Liège dans le cadre de la politique de soutien aux PME visant à développer les réseaux d'innovation
(Code SEC : 41.04.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base destiné à l'octroi d'une subvention pour une étude consacrée au développement d'une politique de «réseautage » à destination des PME ne doit plus être alimenté à partir de 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.02 – Agences de développement local (secteur public)
(Code SEC : 43.02.22)

- Décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local, modifié par le décret du 15 décembre 2005.

- Montant du crédit proposé : engagement **651 milliers EUR**
  liquidation **660 milliers EUR**

- Cette allocation est destinée à assurer le financement des ADL agréées ayant opté pour le statut de régie communale autonome (ou de régie communale ordinaire pour les ADL pour les communes ayant bénéficié de subvention en tant que projet pilote ADL).
  L'estimation des crédits nécessaires en engagement pour l'année 2013 prend en compte le subventionnement des agences agréées.
  Le crédit d'ordonnancement pour 2013 correspond à la première tranche de 70 % des subventions indexées octroyées pour cette année 2013 aux ADL agréées et à la seconde tranche de 30 % des subventions octroyées pour l'année antérieure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	531	531	0		
Crédits 2013	651	69	582		
TOTAUX	**1.182**	**660**	**582**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.51.03 – Primes à l'investissement en application de la loi de réorientation économique du 4 août 1978, telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992 en ce compris l'économie sociale marchande
(Code SEC : 51.03.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les ordonnancements des primes à l'investissement accordées aux entreprises sur base du décret du 25 juin 1992 et des arrêtés du 9 juillet 1992 et du 21 mai 1999 (soit l'ancienne réglementation).
  Les prévisions sont établies en fonction des dossiers instruits par l'administration et des désengagements qui doivent intervenir dans le courant de l'année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	601	500	101		
Crédits 2013	0	0	0		
TOTAUX	**601**	**500**	**101**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.04 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
(Code SEC : 51.04.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

- Montant du crédit proposé : engagement **90.232 milliers EUR**
  liquidation **67.662 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des primes à l'investissement aux petites ou moyennes entreprises dont le programme d'investissements concourt notamment à la création ou au développement de l'entreprise, à l'augmentation de la valeur ajoutée de la production et à la création d'emploi ainsi qu'à la mise en œuvre d'une des politiques d'intérêt particulier de la Région (développement du transport combiné,….).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	294.300	62.400	50.000	40.000	141.900
Crédits 2013	90.232	5.262	20.000	14.000	50.970
TOTAUX	**384.532**	**67.662**	**70.000**	**54.000**	**192.870**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.05 – Aide aux PME et aux TPE dans le cadre de la politique économique de télécommunication
(Code SEC : 51.05.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et arrêté d'application du 19 septembre 2002.

- Montant du crédit proposé : engagement **3.500 milliers EUR**
  liquidation **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à inciter les entreprises à utiliser les technologies de l'information et de la communication.
  Le régime des incitants est fondé sur le décret du 11 juillet 2002 relatif à l'octroi d'une prime à l'intégration de l'e-business dans les PME et sur ses arrêtés d'exécution.
  Les aides octroyées dans ce domaine sont de deux types :
  - d'une part, la prime pour la création d'un site e-business ;
  - d'autre part, la prime pour le recours aux services d'un responsable à l'intégration de l'e-business et des NTIC dans les PME (RENTIC).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	5.269	2.000	2.000	1.269	
Crédits 2013	3.500	300	1.500	1.700	
TOTAUX	**8.769**	**2.300**	**3.500**	**2.969**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.06 – Primes investissement ancien régime – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon
(Code SEC : 51.06.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mai 1999 portant exécution des articles 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **300 milliers EUR**

- Compte tenu du nombre de dossiers qui, début 2005, restaient en attente d'une décision, une enveloppe budgétaire spécifique avait été prévue pour leur apurement dans le cadre de la mesure 2.2 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon. Le crédit inscrit pour 2013 est destiné aux derniers dossiers relevant du dispositif antérieur d'aides.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	518	300	218		
Crédits 2013	0	0	0		
TOTAUX	**518**	**300**	**218**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.07 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Marshall 2.vert – Axe II)
Code SEC : 51.07.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet AB est destiné au renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus selon la catégorie et la localisation de l'entreprise (zones franches urbaines et rurales) – (mesure II. 1. d. du PM 2. vert).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.08 – Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables
(Code SEC : 51.08.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Règlement CEE n° 1107/70 relatif aux aides accordées dans le domaine des transports par chemin de fer, par routes et par voies navigables tel que modifié par le Conseil.
  - Loi de réorientation économique du 4 août 1978 telle que modifiée par le décret du Conseil Régional Wallon du 25 juin 1992.
  - Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 9 juillet 1992 portant exécution de l'article 32.2, 32.4 et 32.7 de la loi du 4 août 1978 de réorientation économique telle que modifiée par le décret du 25 juin 1992.
  - Décision du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 concernant la prolongation de la politique d'incitation au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 26 octobre 2000 aménageant le plan wallon d'aides au transport par voies navigables.
  - Décision de Gouvernement wallon du 4 septembre 2003 concernant la prolongation du Plan wallon d'aides au transport par voies navigables 2004-2007.

- Montant du crédit proposé : engagement **2.300 milliers EUR**
  liquidation **2.300 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les engagements et les ordonnancements découlant des décisions prises dans le cadre du Plan wallon d'aide au transport par voies navigables.
  Le plan pluriannuel s'articule autour de trois axes :
  - Primes pour adaptation technique de la flotte de navigation intérieure wallonne ;
  - Primes aux entreprises qui réalisent des investissements amenant un développement du transport par voies navigables (superstructures pour transbordement de marchandises) ;
  - Subsides au développement de services réguliers de transport de conteneurs par voies navigables.

  Dans le cadre du Plan Air Climat, les mesures en vigueur sont renforcées avec :
  - Des adaptations visant à les rendre plus efficaces et à se conformer à certains objectifs décrits dans la récente « Communication sur la promotion du transport par voies navigables – NAIADES » de la Commission Européenne ;
  - L'adaptation du taux d'aide de 21 à 30% afin de rencontrer le niveau préconisé par la CE et la suppression du plafond pour le transbordement ;
  - Le renforcement du soutien aux investissements économiseurs d'énergie (moteurs propres pour les bateaux) et aux jeunes entrepreneurs entamant la profession de transporteur par voie navigable.

  Des mesures de renforcement des aides seront également apportées aux dispositifs en matière de transport combiné et d'Environnement/Utilisation durable de l'Energie.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation	2.684	1.500	1.184	0	
nouveaux Crédits 2013	2.300	800	1.000	500	
TOTAUX	**4.984**	**2.300**	**2.184**	**500**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.09 – Soutien aux filières de développement économique (dont notamment « bois » « pierre » et « agroalimentaire »)
(Code SEC : 51.09.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Le présent article de base est reprise pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.10 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 1.3)
(Code SEC : 51.10.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  ordonnancement **225 milliers EUR**

- Dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon, la Région wallonne a décidé de mettre en œuvre une politique de Pôles de compétitivité (Axe 1) qui vise à développer, dans des secteurs activités porteurs, une masse critique et un niveau d'excellence permettant de générer une dynamique de croissance nouvelle au niveau régional et de positionner la Wallonie sur le plan international. Dans ce cadre, un budget global de 45 millions EUR pour la période 2006-2009 avait été consacré à la mesure 1.3 « Expansion économique ».
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des Pôles de compétitivité pour ce qui relève de cette mesure 1.3 ont été insérés par l'arrêté Ier du Gouvernement wallon du 27 avril 2006 dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité.
  Le crédit inscrit pour 2013 est destiné aux derniers dossiers relevant du dispositif antérieur d'aides.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	606	225	381		
Crédits 2013	0	0	0		
TOTAUX	**606**	**225**	**381**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.11 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.3)
(Code SEC : 51.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **3.824 milliers EUR**

  La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  Le présent article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	12.709	3.824	4.000	4.885	
Crédits 2013	0	0	0	0	
TOTAUX	**12.709**	**3.824**	**4.000**	**4.885**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.12 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites et moyennes entreprises (Actions prioritaires – mesure 3.4 – zone franches rurales)
(Code SEC : 51.12.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **1.272 milliers EUR**

- La mesure 3.3 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon prévoit la possibilité d'octroyer dans les territoires des zones franches locales un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement.
  Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	3.277	1.272	2.005		
Crédits 2013	0	0	0		
TOTAUX	**3.277**	**1.272**	**2.005**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.13 – Subvention au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé privés (actions prioritaires – mesure 3.4 – zones franches rurales)
(Code SEC : 51.13.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret-programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon
  - Arrêté du Gouvernement du 8 février 2007 fixant les conditions et les modalités de l'octroi, via le Fonds d'impulsion du développement économique rural, de subventions d'ateliers de travail partagé au bénéfice d'opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- La mesure 3.4 des Actions prioritaires pour l'Avenir wallon a prévu l'octroi de subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées.
  La présente AB se rapporte aux subventions d'ateliers de travail partagé allouées à des opérateurs privés sur le territoire des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	454	250	204		
Crédits 2013	0	0	0		
TOTAUX	**454**	**250**	**204**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.14 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches urbaines (Marshall 2.vert –Axe IV)
(Code SEC : 51.14.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **10.000 milliers EUR**
  liquidation **5.250 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a.1). Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches urbaines.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	12.799	5.250	5.000	2.549	0
Crédits 2013	10.000	0	1.000	5.000	4.000
TOTAUX	**22.799**	**5.250**	**6.000**	**7.549**	**4.000**

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.15 – Primes à l'investissement en application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises – Zones franches rurales (Marshall 2. Vert –Axe IV)
(Code SEC : 51.15.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises
  - Arrêté du Gouvernement du 6 mai 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

- Montant du crédit proposé : engagement **5.083 milliers EUR**
  liquidation **3.207 milliers EUR**

- L'axe II du Plan Marshall 2.vert prévoit de poursuivre le renforcement des aides à l'investissement par l'octroi d'un bonus dans les territoires des zones franches (mesure IV. 3. a. 2).
  Les éléments permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars précité par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.
  L'article de base est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux dossiers relevant des zones franches rurales.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	7.149	3.207	3.942	0	
Crédits 2013	5.083	0	1.000	4.083	
TOTAUX	**12.232**	**3.207**	**4.942**	**4.083**	

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 51.16 – Couverture par la Région des sinistres intervenus dans l'activité Prêt/Garantie de la S.A. SOWALFIN
(Code SEC : 51.16.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 11 juillet 2002 organisant la SOWALFIN.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

- Depuis l'année 2012, le crédit de cet AB est repris sous l'AB 81.01 du même programme.

A.B 51.17 - Subvention à la S.A. WALLIMAGE pour le soutien à la production audiovisuelle
(Code SEC : 51.17.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base destiné à financer le soutien à la production audiovisuelle mis en œuvre à l'intervention de Wallimage a été créé et alimenté dans le cadre du 2ième ajustement du budget 2012.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements			
		2012	2013	2014	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2012 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	0	0			
Crédits 2012	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 61.01 – Subventions en vue de promouvoir l'expansion économique
(Code SEC : 61.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'article de base, destiné à l'octroi de subvention en capital pour le soutien d'activités contribuant à l'expansion économique, ne doit pas être alimenté pour 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 63.01 – Subvention à la Province de Liège en vue de couvrir des dépenses relatives à la construction d'un bateau école dans le cadre du soutien aux mode de transport alternatifs à la route
(Code SEC : 63.01.49)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **40 milliers EUR**

- En relation avec les interventions soutenant des investissements favorisant des modes de transport alternatif à la route et qui poursuivent des objectifs de protection de l'environnement, cet article de base avait été créé pour contribuer aux dépenses relatives à la construction et l'équipement d'un bateau école (centre de formation pour les métiers liés à la voie d'eau). Le montant de 40 milliers euros correspond au solde la subvention allouée.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	40	40			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**40**	**40**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base ne doit pas être alimenté pour 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.01 – Intervention de la Région dans l'activité Prêts/Garanties de la SA SOWALFIN
(Code SEC : 81.01.12)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement 2.500 **milliers EUR**
  liquidation 2.500 **milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre à la S.A. SOWALFIN de financer les activités de prêts/garanties qu'elle a reprises du Fonds de garantie wallon, de la CNCP et du SGRW.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.000	1.000	0		
Crédits 2013	2.500	1.500	1.000		
TOTAUX	**3.500**	**2.500**	**1.000**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 81.02 – Octroi de crédits et participations – Projets développés par les studios du cinéma d'animation
(Code SEC : 81.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.500 milliers EUR**
  liquidation **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par les studios de cinéma d'animation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	1.500	1.500			
TOTAUX	**1.500**	**1.500**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 15 : ECONOMIE SOCIALE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog	A.B.	cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Etudes, documentation, séminaires, réunions	I	18	15	12.02.30	cd		160	100	160	100
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	15	12.04.00			0	0	0	41
Subvention des entreprises d'insertion	I	18	15	31.01.32	cd		10.569	10.810	10.569	10.810
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.03.00	cd		0	0	0	0
Subvention des Agences conseil	I	18	15	31.04.32	cd		300	416	648	416
Subvention pour frais de fonctionnement de la SOWECSOM		18	15	31.05.32	cd		350	350	350	350
Actions pilotes dans le secteur de l'Economie sociale	I	18	15	31.06.32	cd		850	850	1.050	1.000
Promotion de l'Economie sociale	I	18	15	31.07.32	cd		285	285	285	285
Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion	I	18	15	31.08.32	cd		821	821	821	821
Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013	I	18	15	31.11.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets	I	18	15	31.12.00	cd		140	140	140	140
Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS	I	18	15	31.14.00	cd		150	125	100	125
Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit	I	18	15	31.15.00	cd		120	120	120	120
Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé-	I	18	15	31.16.00	cd		1.120	1.000	1.220	900
Subvention, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013	I	18	15	31.17.00	cd	E	500	315	500	315
Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013	I	18	15	31.18.00	cd	E	0	0	0	0
Création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2. Vert – Axe V)	I	18	15	31.19.00	cd		4.000	1.500	500	500
Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises	I	18	15	31.20.32	cd		0	0	0	0
Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale	I	18	15	31.21.00	cd		200	300	100	200
Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)	i	18	15	41.06.00	cd		0	0	0	0
Promotion de l'emploi dans les services de proximité (secteur public)	I	18	15	43.03.00	cd		1.300	1.100	1.020	900

Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économie sociale, visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité	I	18	15	51.12.00	cd		0	0	0	25
Acquisition de biens meubles durables	II	18	15	74.06.22	cd		10	5	10	5
TOTAL							**20.875**	**18.237**	**17.593**	**17.053**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : moyens d'engagement pour 2012
CE 2013 : moyens d'engagement pour 2013
CL 2012 : moyens de liquidation pour 2012
CL 2013 : moyens de liquidation pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les initiatives financées par le présent programme relèvent de l'économie sociale, qui est définie comme étant une activité productrice de biens et de services répondant aux critères suivants :

- finalité de services aux membres ou à la collectivité plutôt que le profit ;
- autonomie de gestion ;
- processus de décision démocratique
- primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

L'économie sociale à pour vocation de développer une activité productrice de richesses mais avec comme finalité le bien-être de la collectivité ou l'intérêt général.
De ce fait, elle permet de créer des activités dans des niches que l'économie « traditionnelle » délaisse. Elle est attentive à transformer plus rapidement la croissance en emplois.

Enfin, par sa vocation collective, elle contribue à démocratiser l'économie en tendant à associer activement les travailleurs à la gestion globale des projets développés.

Essentiellement, ce programme permettra de financer les entreprises d'insertion, les services de proximité, les agences conseils et la SOWECSOM.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, documentation, séminaires, réunions

(Code SEC : 12.02.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné notamment à permettre de réaliser des études, de bénéficier de l'aide d'experts, de permettre la participation à des salons et opérations de la Région.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	100	100			
TOTAUX	**100**	**100**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.12.04 – Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour les centres urbains (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 12.04.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **41 milliers EUR**

- Cet article de base a été créé pour financer une étude en 2012 dans le cadre du développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre-ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V.5.b. 6.3). Le crédit inscrit pour 2013 correspond au solde du coût de l'étude.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	41	41			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**41**	**41**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.01 – Subvention des entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.01.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.

- Montant du crédit proposé : engagement **10.810 milliers EUR**
  liquidation **10.810 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les entreprises dont l'objectif est l'insertion professionnelle, en leur sein, de demandeurs d'emploi peu qualifiés et particulièrement difficiles à placer, et ce par le biais d'une activité productrice de biens et de services, exercée en Région wallonne.
  Pour rappel, le décret relatif aux entreprises d'insertion présente deux avancées principales par rapport à la situation antérieure.

La condition retenue pour être considéré comme demandeur d'emploi difficile à placer consiste à être inscrit comme demandeur d'emploi auprès du FOREM et ne pas être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, alors qu'auparavant, deux années comme demandeur d'emploi étaient nécessaires.
D'autre part, le décret prévoit d'octroyer des « accompagnateurs sociaux » chargés du suivi social des travailleurs qui, parmi le public cible de l'entreprise d'insertion, sont particulièrement susceptibles de connaître des difficultés sociales du fait soit d'un éloignement du marché du travail d'au moins un an, soit du bénéfice du minimum de moyens d'existence ou de l'aide sociale.
Les crédits d'engagement et de liquidation à prévoir pour couvrir l'activité des entreprises d'insertion en 2013 sont évalués à 11,6 millions EUR, couverts par le crédit de la présente AB et par le crédit de l'AB 31.08 du même programme (821 millions EUR).

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	2.882	2.882	0		
Crédits 2013	10.810	7.928	2.882		
TOTAUX	**13.692**	**10.810**	**2.882**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.03 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Convergence ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Les moyens nécessaires en ordonnancement seront transférés de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	1.380	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**1.380**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.04 – Subvention des Agences conseil
(Code SEC : 31.04.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 27 mai 2004 relatif aux Agences Conseil en Economie Sociale

- Montant du crédit proposé : engagement **416 milliers EUR**
  liquidation **416 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner les Agences conseils en Economie sociale, en application du décret précité.
  Les Agences conseil ont notamment pour missions : la promotion du secteur dans son ensemble, l'accompagnement et le conseil à la création ou au développement d'entreprises d'Economie Sociale, ainsi que l'aide au montage de dossiers de financement.
  Neuf structures sont financées par la Région wallonne dans le cadre du décret du 27 mai 2004.
  En engagement, un crédit de 416.000 EUR est nécessaire.
  Le crédit de liquidation couvre pour 2013 la première tranche de 70 % de la subvention de base ainsi que le solde de 30 % de la subvention de base afférente à l'année antérieure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	110	110	0		
Crédits 2013	416	306	110		
TOTAUX	**526**	**416**	**110**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.05 – Subvention de fonctionnement de la SOWECSOM
(Code SEC : 31.05.32)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décision du 3 juin 1999 du Gouvernement wallon confiant une mission déléguée à la SOWECSOM.
  - Décision du 28 avril 2005 du Gouvernement confiant une mission déléguée à la SOWECSOM dans le cadre de son partenariat avec le Fonds Fédéral d'Economie Sociale et Durable.

- Montant du crédit proposé : engagement **350 milliers EUR**
  liquidation **350 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la mission déléguée confiée le 3 juin 1999 à la Société Wallonne d'Economie Sociale Marchande (SOWECSOM).
  Filiale de la SRIW, cette société a été constituée pour aider spécifiquement le secteur de l'économie sociale en Wallonie par le prêt d'argent et l'endossement de factures.
  Le financement principal de son activité a été assuré par plusieurs versements (octroi d'un prêt et apport en capital d'un montant de 150 millions de francs par la Région wallonne et 300 millions de francs par la SRIW (FRI).
  Le crédit prévu est destiné à couvrir les frais de fonctionnement engendrés par les missions suivantes :
  - promotion de l'outil SOWECSOM ;
  - adaptation des produits SOWECSOM ;
  - suivi financier des projets ;
  - essaimage des initiatives en collaboration avec les Agences Conseils.

  De plus, dans le cadre de la mission déléguée par le Gouvernement le 28 avril 2005, ce crédit permet de garantir les montants mis à disposition par le Fonds d'Economie Sociale et Durable.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	350	350			
TOTAUX	**350**	**350**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'Economie Sociale
(Code SEC : 31.06.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **850 milliers EUR**
  liquidation **1.000 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes dans le secteur de l'économie sociale. Il doit permettre de tester de nouvelles activités et de nouvelles pratiques afin de promouvoir le développement du secteur et de nouveaux gisements permettant la création d'emplois.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	335	335	0		
Crédits 2013	850	665	185		
TOTAUX	**1.185**	**1.000**	**185**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B 31.07 – Promotion de l'Economie Sociale
(Code SEC : 31.07.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **285 milliers EUR**
  liquidation **285 milliers EUR**

- Ce crédit vise à subventionner des actions de promotion de l'économie sociale, notamment en finançant des salons ou la participation de structures spécialisées à des salons.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	285	285			
TOTAUX	**285**	**285**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.08 – Subvention complémentaire d'entreprises d'insertion
(Code SEC : 31.08.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 18 décembre 2003 relatif aux conditions auxquelles les entreprises d'insertion sont agréées et subventionnées.

- Montant du crédit proposé : engagement **821 milliers EUR**
  liquidation **821 milliers EUR**

- Le crédit du présent article de base doit permettre, complémentairement à l'article de base 31.01 du même programme, de subventionner les entreprises d'insertion.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	821	821			
TOTAUX	**821**	**821**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.11 – Subventions, cofinancées par le FEDER, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale marchande (objectif « Compétitivité régionale et Emploi ») – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.11.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation 2007-2013 du FEDER

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au cofinancement des interventions à charge du FEDER. Les moyens nécessaires seront transférés de la provision constituée dans le programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	184	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**184**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.12 – Subventions aux structures d'Economie sociale actives dans le recyclage des déchets
(Code SEC : 31.12.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **140 milliers EUR**
  liquidation **140 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner l'emploi de travailleurs peu qualifiés au sein des structures d'économie sociale (ASBL et sociétés à finalité sociale) actives dans le secteur du recyclage des déchets, agréées par le Gouvernement wallon.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	197	100	97		
Crédits 2013	140	40	100		
TOTAUX	**337**	**140**	**197**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.14 – Financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agrées IDESS
(Code SEC : 31.14.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **125 milliers EUR**
  liquidation **125 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer l'encadrement adéquat des travailleurs engagés sous statut SINE (article 60 et 61).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	81	81	0		
Crédits 2013	125	44	81		
TOTAUX	**206**	**125**	**81**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.15 – Soutien aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit
(Code SEC : 31.15.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **120 milliers EUR**
  liquidation **120 milliers EUR**

- Le crédit vise à financer le personnel des structures proposant un accompagnement aux particuliers bénéficiaires de microcrédit.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	120	120			
TOTAUX	**120**	**120**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.16 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur privé)
(Code SEC : 31.16.00)

- Base légale :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale », en abrégé IDESS

- Montant du crédit proposé : engagement **1.000 milliers EUR**
  liquidation **900 milliers EUR**

- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des ASBL ou des sociétés à finalité sociale. A la mi-juin 2012, l'administration a reçu 27 dossiers d'agrément et de renouvellement pour les structures relevant du secteur privé.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	111	111	0		
Crédits 2013	1.000	789	211		
TOTAUX	**1.111**	**900**	**211**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.17 – Subventions, cofinancées par le FSE, en vue de promouvoir le développement de l'Economie sociale – programmation 2007-2013
(Code SEC : 31.17.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programme 2007-2013 du FSE

- Montant du crédit proposé : engagement **315 milliers EUR**
  liquidation **315 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des interventions à charge du FSE dans le cadre de la programmation 2007-2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	128	128	0		
Crédits 2013	315	187	128		
TOTAUX	**443**	**315**	**128**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.31.18 – Subventions cofinancées par le FEDER dans le cadre de la coopération territoriale Interreg IV – Programmation 2007-2013

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Programmation du FEDER
  - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au cofinancement des projets soutenus par le FEDER dans le cadre du programme INTERREG IV. L'article de base est alimenté en cours d'année par transfert de la provision constituée au programme 32.01.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	45	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**45**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 31.19 – Création de plateformes logistiques pour centres urbains (Marshall 2.vert – Axe V)
(Code SEC : 31.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **1.500 milliers EUR**
  liquidation **500 milliers EUR**

- Cet article de base vise à financer le développement d'expériences pilotes de plateforme logistique de distribution urbaine à destination des commerçants du centre-ville, via des entreprises d'insertion, dans le cadre de l'axe V du Plan Marshall 2.vert (mesure V. 5.b. 6.3).
  Suite à une réévaluation des crédits nécessaires à cette mesure au regard des objectifs poursuivis, l'enveloppe y consacrée dans le PM2.vert est ramenée de 7.500 milliers euros à 1.500 milliers euros.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	1.500	500	1.000		
TOTAUX	**1.500**	**500**	**1.000**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.31.20 – Subvention au groupement d'entreprises visant à développer la collaboration entre les entreprises d'économie sociale et les autres entreprises
(Code SEC : 31.20.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base vise à financer un projet de regroupement des entreprises de l'économie sociale, des entreprises du circuit classique et des centres de recherche et de formation afin de générer des synergies entre ces acteurs. Le groupement doit se baser sur une mise en réseau des acteurs publics et privés et sur des appels à projets qui seront sélectionnés sur base de critères spécifiques (développement durable, création d'emploi de qualité, …)

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B.31.21 – Subventions à des Sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale
(Code SEC : 32.21.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale en vue du développement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier

- Montant du crédit proposé : engagement **300 milliers EUR**
  liquidation **200 milliers EUR**

- En 2006, une mission avait été déléguée à la SOWECSOM pour lui permettre d'aider à la constitution de société à finalité sociale dans le secteur immobilier. Tenant compte du nombre de projets reçus et de leur ampleur le gouvernement a décidé de pérenniser la mesure et de l'inscrire dans les dispositions légales et réglementaires de soutien à l'économie sociale. A cet effet, un arrêté du Gouvernement wallon relatif à la reconnaissance et au financement d'entreprises d'économie sociale dans le secteur immobilier a été adopté le 8 mars 2012 et fixer les conditions à remplir pour bénéficier d'une intervention financière (statut de société à finalité sociale, avoir pour objet social la gestion de patrimoines immobiliers,…).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	90	90	0		
Crédits 2013	300	110	190		
TOTAUX	**390**	**200**	**190**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 41.06 – Actions pilotes dans le secteur de l'économie sociale (secteur public)
(Code SEC : 43.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à subventionner des actions innovantes menées dans le secteur de l'économie sociale par des opérateurs relevant du secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 43.03 – Promotion de l'Emploi dans les services de proximité (secteur public)
(Code SEC : 43.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 14/12/2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximités à finalité sociale, en abrégé IDESS et son arrêté d'exécution.

- Montant du crédit proposé : engagement **1.100 milliers EUR**
  liquidation **900 milliers EUR**

- Cet article de base vise à permettre le subventionnement de services de proximité mis en œuvre par des CPAS ou des associations de CPAS.
  A la mi-juin 2012, l'administration a reçu 39 dossiers d'agrément et de renouvellement pour les structures relevant du secteur public.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	481	481	0		
Crédits 2013	1.100	409	691		
TOTAUX	**1.581**	**900**	**691**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

AB 51.12 - Subsides en capital pour des projets à mener par des structures d'économies sociale visant l'acquisition de matériel et/ou de véhicules innovants propres à la réalisation de leurs activités en matière de services de proximité

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **25 milliers EUR**

- le crédit de 25.000 euros correspond au solde de la subvention allouée à un projet soutenu dans le cadre de cette action.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	25	25			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**25**	**25**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 74.06 – Achat de biens meubles durables
(Code SEC : 74.06.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi et arrêtés en matière de marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **5 milliers EUR**
  liquidation **5 milliers EUR**

- Ce crédit est proposé en vue de l'acquisition de biens meubles durables dans le cadre du programme « Economie sociale ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	5	5			
TOTAUX	**5**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 22 : FOREM – FORMATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cd cv	R I E P	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.vert – Axe II)	II	18	22	61.02.41	cd		466	0	990	0
TOTAL							**466**	**0**	**990**	**0**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : moyens d'engagement pour 2012
CE 2013 : moyens d'engagement pour 2013
CL 2012 : moyens de liquidation pour 2012
CL 2013 : moyens de liquidation pour 2013

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 61.02 – Financement du volet Formation des pôles de compétitivité – investissement (Marshall 2.vert – Axe II)
(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné au financement de la partie « Investissements » volet Formation des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.vert (mesure II.1.c).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISEES DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cd cv	RI EP	(en milliers d'euros) CE 2012	CE 2013	CL 2012	CL 2013
Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses	I	18	25	12.03.30	cd		525	425	525	362
Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses	I	18	25	12.05.11	cd		1.000	1.250	1.000	1.250
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets cyberécoles et cyberclasses	I	18	25	14.07.10	cd		210	65	210	65
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts	I	18	25	21.01.50	cd		573	111	573	111
(Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL	I	18	25	33.18.00	cd		0	170	0	136
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. Vert –Axe V)	I	18	25	33.19.00	cd		250	250	250	250
Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique	I	18	25	33.20.00	cd		0	260	0	268
(Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux	I	18	25	43.01.00	cd		0	170	0	136
(Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone	I	18	25	45.01.00	cd		0	160	0	128
Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses	II	18	25	73.16.00	cd		10	5	10	5
Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital	II	18	25	91.01.70	cd	I	8.368	8.830	8.368	8.830
TOTAL							**10.936**	**11.696**	**10.936**	**11.541**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : moyens d'engagement pour 2012
CE 2013 : moyens d'engagement pour 2013
CL 2012 : moyens de liquidation pour 2012
CL 2013 : moyens de liquidation pour 2013

OBJECTIFS DU PROGRAMME :

Les articles de base repris dans le tableau ci-dessus sont issues des ex-programmes 13 et 16 de la division organique 11 et de l'ex-programme 03 de la division organique 53. Elles concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre des projets Cyberécoles et Cyberclasses.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.03 – Etudes et prestations de services dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses

(Code SEC : 12.03.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **425 milliers EUR**
  liquidation **362 milliers EUR**

- Le crédit est destiné aux engagements relatifs aux prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	425	362	63		
TOTAUX	**425**	**362**	**63**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 12.05 – Frais liés aux prestations de service du centre d'assistance dans le cadre du projet Cyberclasses
(Code SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **1.250 milliers EUR**
  liquidation **1.250 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de service dans le cadre des marchés Cyberécoles et Cyberclasses qui ne peuvent pas être à charge des marchés de leasing. Cet article de base est créé pour compléter l'article de base 12.03 du même programme, afin de rencontrer notamment les modalités de liquidation inhérentes au marché « Help desk Cyberclasses ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	743	743	0		
Crédits 2013	1.250	507	743		
TOTAUX	**1.993**	**1.250**	**743**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 14.07 – Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements des projets Cyberécoles et Cyberclasses
(Code SEC : 14.07.10)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **65 milliers EUR**
  liquidation **65 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes de maintenance du matériel Cyberécoles et Cyberclasses en dehors de la garantie du constructeur (soit au-delà de leur 4ème année d'utilisation).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	65	65			
TOTAUX	**65**	**65**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 21.01 – Intervention résultant de la location financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Intérêts
(Code SEC : 21.01.05)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **111 milliers EUR**
  liquidation **111 milliers EUR**

- Ce crédit couvre les intérêts dans le cadre du leasing des marchés Cyberclasses pour les écoles primaire, secondaire, de promotion sociale et d'enseignement spécial.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	111	111			
TOTAUX	**111**	**111**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.18 - (Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteur ASBL
(Code SEC : 33.18.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **170 milliers EUR**
  liquidation **136 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.
  Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets émanant du secteur des asbl, susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation, en ce compris la mise en place d'une communauté éducative favorisant la gestion et l'échange de contenus pédagogiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	170	136	34		
TOTAUX	**170**	**136**	**34**		

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 33.19 – Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (Marshall 2. Vert –Axe I)
(Code SEC : 33.19.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **250 milliers EUR**
  liquidation **250 milliers EUR**

- L'axe I du Plan Marshall 2.vert prévoit, dans le cadre du développement de la filière en alternance, l'expérimentation d'une offre de formation en alternance dans l'enseignement supérieur (mesure I.3.c.3).

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	250	250			
TOTAUX	**250**	**250**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 33.20 - (Nouveau) Subventions dans le cadre des projets pilote Ecole numérique
(Code SEC : 33.20.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **260 milliers EUR**
  liquidation **268 milliers EUR**

- Cet article de base créé au deuxième ajustement du budget t2012 est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de l'opérateur chargé du lancement du projet «Ecole numérique ».

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	20	20	0		
Crédits 2013	260	248	12		
TOTAUX	**280**	**268**	**12**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 43.01 - (Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteur Pouvoirs Locaux
(Code SEC : 43.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **170 milliers EUR**
  liquidation **136 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.
  Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets émanant du secteur des Pouvoirs locaux, susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation, en ce compris la mise en place d'une communauté éducative favorisant la gestion et l'échange de contenus pédagogiques.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	170	136	34		
TOTAUX	**170**	**136**	**34**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 45.01 - (Nouveau) Plan TIC pour l'éducation – secteurs Communauté française et Communauté germanophone
(Code SEC : 45.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **160 milliers EUR**
  liquidation **128 milliers EUR**

- Le Plan TIC pour l'éducation s'articule au projet Cyberclasses en vue de développer les compétences numériques et l'usage des TIC dans les pratiques pédagogiques et dans l'éducation des jeunes.
  Dans le cadre de synergies entre la Wallonie et les Communautés française et germanophone, les crédits de cet article de base sont destinés à soutenir des projets susceptibles de promouvoir l'usage des TIC dans l'éducation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	160	128	32		
TOTAUX	**160**	**128**	**32**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.16 – Travaux et fournitures dans le cadre des Cyberclasses
(Code SEC : 73.16.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **5 milliers EUR**
  liquidation **5 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à couvrir les dépenses liées à l'équipement du laboratoire de démonstration Cyberclasses ainsi que l'achat de fournitures pour la cellule Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	5	5			
TOTAUX	**5**	**5**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

A.B. 91.01 – Intervention résultant de la localisation financement destinée à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses – Capital (Code SEC : 91.01.70)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **8.830 milliers EUR**
  liquidation **8.830 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les amortissements résultant des contrats de leasing destinés à la réalisation des programmes Cyberécoles et Cyberclasses.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	8.830	8.830			
TOTAUX	**8.830**	**8.830**			

- Liquidation trésorerie : réglementée

PROGRAMME 35 : INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cd cv	RIEP	(en milliers EUR)			
							CE		CL	
							2012	2013	2012	2013
Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme de Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	I	18	35	01.01.00	cd		8.000	8.000	5.300	5.300
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	35	12.02.00	cd		300	200	300	200
Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne	I	18	35	12.03.30	cd		82	0	82	0
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2. vert –Axe III)	I	18	35	12.04.11			800	800	600	400
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	I	18	35	31.02.32	cd		250	0	130	0
Subvention de fonctionnement à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.03.22	cd		250	375	250	375
Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER	I	18	35	31.04.22	cd		250	375	250	375
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)	I	18	35	32.01.00	cd		0	0	0	0
Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services	I	18	35	32.02.00	cd		2.000	1.000	1.000	780
Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises)	I	18	35	32.05.00	cd		0	0	0	0
Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges	I	18	35	32.06.00	cd		0	0	0	0
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	18	35	40.02.22	cd		250	0	250	0
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications	I	18	35	41.01.40	cd		3.116	3.116	3.116	3.116
Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des télécommunications pour des missions spécifiques	I	18	35	41.03.00	cd		100	100	100	100
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique de télécommunication	I	18	35	45.01.23	cd		75	75	75	75
Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	18	35	01.02.00	cd	E	0	0	0	0
Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération	II	18	35	51.01.00	cd		2.000	3.000	1.000	1.850
Soutien à l'Innovation technologique	II	18	35	51.02.00	cd		0	0	0	0
Appel à projets dans le cadre des Technologies de l'image	II	18	35	51.03.00	cd		0	0	0	0
Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	II	18	35	81.01.00	cd		25.500	25.000	5.000	5.000
TOTAL							**42.973**	**42.041**	**17.453**	**17.571**

Légende :
Moyens budgétaires : libellés des allocations
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital
D.O. : n° de la division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional
CE 2012 : moyens d'engagement pour 2012
CE 2013 : moyens d'engagement pour 2013
CL 2012 : moyens de liquidation pour 2012
CL 2013 : moyens de liquidation pour 2013

OBJECTIF DU PROGRAMME :

Le programme poursuit notamment les objectifs suivants :

- Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour les technologies nouvelles dans le secteur des entreprises.
- Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles pour le soutien à l'élaboration de projets innovants.
- Subventionner et financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.
- Subventionner l'Agence Wallonne des Télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 – Dépenses de toute nature relatives à la mise en œuvre du programme Innovation
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **8.000 milliers EUR**
  liquidation **5.300 milliers EUR**

- La provision constituée à cet article de base est destiné à financer les mesures et actions suivantes dans le cadre notamment de la mise en œuvre du programme « Creative Wallonia » :
  -Subventions aux PME pour soutenir la mise sur le marché de prototypes innovants (produits, services et processus)
  -Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie
  -Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier les captations de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	8.000	5.300	2.700		
TOTAUX	**8.000**	**5.300**	**2.700**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.02 – Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions
(Code SEC : 12.02.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - Loi et arrêtés sur les marchés publics

- Montant du crédit proposé : engagement **200 milliers EUR**
  liquidation **200 milliers EUR**

- Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et d'analyses (benchmarking, évaluation des processus d'apprentissage, état des lieux relatifs à la société de la connaissance, pratique en entreprise…) ainsi que divers frais de fonctionnement.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	200	200			
TOTAUX	**200**	**200**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 - Frais d'exploitation à charge du SPW du réseau des fibres optiques de la Région wallonne
(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret du 10 mars 1994, tel que modifié par le décret du 4 février 1999

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge par le S.P.W. de la partie lui incombant des frais d'exploitation du réseau des fibres de la Région wallonne.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.04 –Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes (Marshall 2.vert – Axe III)
(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : engagement **800 milliers EUR**
  liquidation **400 milliers EUR**

- Cet article de base a été créé dans le cadre de l'action du Plan Marshall 2.vert (mesure III.4.e.) qui vise à développer, au travers d'une collaboration entre l'Agence de Stimulation Economique et l'Agence de Stimulation Technologique, un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes en accordant une attention particulière à l'éco-innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0	0		
Crédits 2013	800	400	400		
TOTAUX	**800**	**400**	**400**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02 – Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications
(Code SEC : 31.02.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné dans le cadre des compétences de la Région wallonne en matière de télécommunications, à l'octroi de subventions de toute nature susceptibles d'assurer le développement des télécommunications. A partie de 2013, les dépenses de cette nature seront le cas échéant prises en charge dans le cadre du programme Creative Wallonia.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2043**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL EURO GREEN IT INNOVATION CENTER
(Code SEC : 31.03.32)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **375 milliers EUR**
  liquidation **375 milliers EUR**

- Dans le cadre d'un partenariat public-privé, l'ASBL Euro Green IT a été créée en vue de mettre au point et commercialiser en Wallonie de nouvelles solutions de technologies numériques appliquées au service du développement durable et de l'efficience énergétique.

  L'ASBL poursuit en particulier les objectifs suivants :
  - implémenter au sein de la Région wallonne un accélérateur d'innovation dédié à l'informatique orientée éco-efficience ;
  - mettre en place, à travers le développement d'applications logicielles, des expériences pilotes de réduction d'énergie des matériels et parcs informatiques (sans se substituer aux logiciels déjà développés par la Région) ;
  - créer un éco-système technologique favorisant à terme l'accueil et l'implantation d'entreprises de pointe du secteur de l'IT verte ;
  - accompagner les acteurs publics et privés qui souhaitent s'impliquer dans des projets de Green IT ;
  - améliorer, en complémentarité et association avec les clusters, les compétences technologiques wallonnes en la matière, notamment dans le cadre de l'enseignement supérieur et universitaire ;
  - assister l'émergence de nouvelles applications logicielles permettant d'optimiser la consommation électrique dans l'industrie, les bâtiments publics ou la sphère domestique ;
  - en collaboration avec les outils financiers existants ou à venir, trouver et mettre en œuvre des mécanismes financiers accélérant les projets green IT innovants.

  Le présent article de base est destiné à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Liquidations**			
		2013	**2014**	**2015**	**Exercices ult.**
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	25	25	25		
Crédits 2013	375	350			
TOTAUX	**400**	**375**	**25**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04 - Subvention de fonctionnement à l'ASBL MICROSOFT INNOVATION CENTER
(Code SEC : 31.04.22)

- Base légale, décrétale et réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **375 milliers EUR**
  liquidation **375 milliers EUR**

- L'ASBL Microsoft Innovation Center, créée dans le cadre d'un accord de partenariat public-privé, a pour objet d'aider les informaticiens, les entreprises et les pouvoirs publics à développer des solutions software innovantes afin de stimuler la création et la croissance des sociétés actives dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Le présent article de base est destiné à contribuer au financement des frais de fonctionnement de la structure.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	25	25	25		
Crédits 2013	375	350	0		
TOTAUX	**400**	**375**	**25**		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.01 – Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologique (aides aux PME)
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à financer des aides spécifiques aux PME relevant du décret du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.02 – Subventions aux entreprises pour le soutien des innovations de procédé et d'organisation dans les services
(Code SEC : 32.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **1.000 milliers EUR**
  liquidation **780 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné à l'octroi de subventions portant, d'une part, sur les innovations de procédés dans les services et, d'autre part, sur les innovations d'organisation dans les services, en application des dispositions reprises respectivement sous les sections 6 et 7 du décret précité du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	480	480	0	0	
Crédits 2013	1.000	300	300	400	
TOTAUX	**1.480**	**780**	**300**	**400**	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.05 - Soutien aux initiatives favorisant la créativité et l'innovation en Wallonie (en entreprises et hors entreprises)
(Code SEC : 32.05.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base vise à financer des projets structurels permettant une meilleure adéquation entre la formation à l'innovation des acteurs et futurs acteurs du monde économique et les pratiques en entreprise.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.06 – Soutien aux nouvelles pratiques innovantes, en particulier la captation de tendances, le développement des écosystèmes innovants, la constitution de plateformes d'échanges
(Code SEC : 32.06.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à la mise en place d'un dispositif de captation de tendances (veille stratégique et technologique) à l'échelle internationale à partir des réseaux existants (dont celui de l'AWEX) et de traitements des données de manière à les réinjecter dans le tissu économique wallon.
  L'émergence d'écosystèmes innovants à partir des réseaux existants (clusters, pôles…) ou nouveaux (structures de co-working, club d'innovateurs…..) sera favorisée par le développement de plateformes d'échanges.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 40.02 - Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public
Code SEC : 40.02.22)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à promouvoir les télécommunications dans le secteur public, notamment en ce qui concerne les universités, écoles supérieures, hôpitaux et autres organismes publics. A partie de 2013, les dépenses de cette nature seront le cas échéant prises en charge dans le cadre du programme Creative Wallonia.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.01 – Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications
(Code SEC : 41.01.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence wallonne des Télécommunications
  - Contrat de gestion

- Montant du crédit proposé : engagement **3.116 milliers EUR**
  liquidation **3.116 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge l'ensemble des dépenses générées par l'AWT pour des projets initiateurs et coordinateurs pour la promotion des télécommunications.

- La subvention pour 2013 est limitée au montant de la subvention octroyée pour l'année budgétaire précédente.
  Le montant de la subvention prévue sous le présent article de base 41.01 intègre toutefois, à partir de l'année 2012, la subvention d'un montant de 849 milliers EUR qui était inscrite à l'article de base 41.02 (supprimée) du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	3.116	3.116			
TOTAUX	**3.116**	**3.116**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 41.03 – Subvention complémentaire à l'Agence Wallonne des télécommunications
(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 25 février 1999 créant l'Agence wallonne des Télécommunications
  - Contrat de gestion
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **100 milliers EUR**
  liquidation **100 milliers EUR**

- La subvention complémentaire à l'AWT est destinée à couvrir les dépenses exposées notamment pour des activités d'expertise dans le cadre de la mesure e-business.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	100	100			
TOTAUX	**100**	**100**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.01 – Subventions à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications
(Code SEC : 45.01.23)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 06 mai 1999 portant approbation de l'accord de coopération global entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, signé à Eupen le 26 novembre 1998 ; Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté germanophone relatif aux télécommunications et aux médias en date du 11 juin 1999.

- Montant du crédit proposé : engagement **75 milliers EUR**
  liquidation **75 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à la contribution de la Région wallonne à la Communauté germanophone, prévue par l'accord de coopération pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de Télécommunications.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	75	75			
TOTAUX	**75**	**75**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 01.02 – Cofinancement européen en matière de télécommunication
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 10 mars 1994, tel que modifié par le décret du 4 février 1999.

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part de la Région wallonne résultant des engagements pris vis-à-vis des Autorités européennes en vue de la réalisation par la Société de financement complémentaire des pénétrantes et des boucles locales du niveau des zonings éligibles des objectifs 1, 2 et 5B. Cette A.B. est reprise pour mémoire.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.01 - Subventions aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental en coopération
(Code SEC : 51.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : engagement **3.000 milliers EUR**
  liquidation **1.850 milliers EUR**

- L'article de base de base est destiné à contribuer au financement de projets de développement expérimental en cas de coopération et de partenariat d'innovation technologique

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	4.725	1.200	2.000	1.525	0
Crédits 2013	3.000	650	650	1.000	700
TOTAUX	**7.725**	**1.850**	**2.650**	**2.525**	**700**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.02 – Soutien à l'Innovation technologique
(Code SEC : 51.02.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- Cet article de base est destiné à l'octroi de subventions en vue de soutenir l'innovation dans le cadre du décret du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 51.03 – Appel à projets dans le cadre des Technologies de l'image
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé : engagement **0 millier EUR**
  liquidation **0 millier EUR**

- L'article de base destiné à financer des projets relevant des technologies de l'image n'est pas alimenté pour 2013.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	0	0			
Crédits 2013	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 81.01 – Avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental
(Code SEC : 51.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé : engagement **25.000 milliers EUR**
  liquidation **5.000 milliers EUR**

- Les crédits sont destinés à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises pour la réalisation de projets de développement expérimental introduits par une ou plusieurs entreprises, en application des dispositions reprises sous la section 2 du décret précité du 3 juillet 2008.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Liquidations			
		2013	2014	2015	Exercices ult.
Engagements contractés avant 2013 à liquider sur crédits de liquidation nouveaux	21.875	5.000	7.000	9.875	0
Crédits 2013	25.000	0	5.000	5.000	15.000
TOTAUX	**46.875**	**5.000**	**12.000**	**14.875**	**15.000**

- Liquidation trésorerie : non réglementée